

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2017
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (50)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie	
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: M. DUMAY Daniel	
CLERY LE GRAND	: /	
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel	
DOULCON	: M. PLUN Alain	M. MAYOT Vincent
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: Mme WOITIER Valérie	
HALLES SOUS LES COTES	: /	
INOR	: /	
LAMOUILLY	: M. CROS Jean Louis	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric	M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: /	
MONT DVT SASSEY	: M. MARTINEZ Olivier est représenté par Mme MARTIN Nicole	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: /	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond
	: /	M. LEFEBVRE Pierre
MURVAUX	: M. GATTUSO Dominique	
NANTILLOIS	: /	
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	
OLIZY SUR CHIERS	: /	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DECARVALHO Albert	M. VENANTE Claude
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	M. COLLET Michel	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	/

	M. CULOT-PONCE Hervé	Mme BOKSEBELD Véronique
	M. BRED A Alain	/
	M. COLLET Romuald	/
	Mme ARVIS Sylvie	
VILLERS DVT DUN	: M. WATRIN Alain	
VILOSNES HARAUMONT	: M. VAUDOIS Gérard	
WISEPPE	: M. JAVELOT Yves	

Les procurations suivantes avaient été données (8) Nbre

Par Monsieur CHARDIN Philippe, Conseiller Communautaire de la commune de Cléry le Grand à M. ANSMANT Claude,

Par Monsieur QUIRING Martin, Conseiller Communautaire de la commune de Halles sous les Côtes à M. WATRIN François,

Par Monsieur LA MARLE Xavier, Conseiller Communautaire de la commune d'Inor à M. BAUDIER Jean Marie,

Par Monsieur GERARD Jean Jacques, Conseiller Communautaire de la commune de Moulins St Hubert à M. GUICHARD Daniel,

Par Monsieur FALVY Sylvain, Conseiller Communautaire de la commune d'Olizy sur Chiers à M. GRAFTIAUX Jean Marie,

Par Madame BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette,

Par Madame DAUNOIS Chantal, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à M. LEGER Daniel,

Madame DENEUVE Florence, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à M. PERRIN Stéphane

Absents (05)

Dont Excusés (05)

Monsieur SIBILLE Pierre

Monsieur JACQUET Alain

Monsieur DOURY Gilles

Monsieur PIERRARD David

Monsieur NANAN Manuel

CUNEL

DUN/MEUSE

MILLY/BRADON

MOUZAY

NANTILLOIS

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur BAUDIER Jean Marie Conseiller Communautaire de la Commune d'Autreville St Lambert est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MARDI 31 JANVIER 2017
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Jean-Marie BAUDIER
- Remercie Madame Evelyne JACQUET, Conseillère Départementale du canton de Stenay, pour sa présence,
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente Assemblée

2. Institution et vie politique

- Délibération n°2017-011 : Mise en place des commissions
- Délibération n°2017-012 : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2017-013 : Mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Délibération n°2017-014 : Désignation des représentants de la CODECOM au sein des instances locales
- Délibération n°2017-015 : Désignation des représentants de la CODECOM auprès de SYNERGIE
- Délibération n°2017-016-A : Délégation au Président
- Délibération n°2017-016-B : Délégation au Bureau – nouvelle délibération
- Délibération n°2017-017 : Ajout d'un nouveau membre du Bureau sans délégation

3. Finances

- Délibération n°2017-018 : Indemnités des Vice-Présidents
- Délibération n°2017-019 : Indemnités des membres du Bureau
- Délibération n°2017-020 : Instauration de la taxe de séjour
- Délibération n°2017-021 : Amortissements

4. Patrimoine

- Délibération n°2017-022 : Construction d'un Local technique
- Délibération n°2017-023 : Agrandissement Maison des Services au Public

5. Eclairage public

- Délibération n°2017-024 : Diagnostic éclairage public – secteur du Pays de Stenay

6. Personnel

- Délibération n°2017-025 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

7. Tourisme

- Délibération n°2017-026 : Accompagnement pour le rapprochement des OTSI de Stenay et du Val Dunois

8. Questions diverses

Le Président demande à ajouter une délibération supplémentaire liée aux frais de déplacements.

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour, sous la délibération n°2017-027.

1 – Approbation du Procès-verbal de la précédente Assemblée

Le PV du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017 n'a pas été transmis. Ce point sera revu lors du prochain Conseil.

2 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2017-011 : Mise en place des commissions

Monsieur le Président propose de créer **13 commissions** comme suit, précisant que le Président est membre de droit de toutes les commissions. Il est fait appel à candidatures pour chacune d'entre elles.

Commission Développement Economique

(Développement Territorial, Economie, Artisanat / Commerce, ZAC, Projets Européens)

Animée par M. Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président,

HUIT Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Jean-Marie BAUDIER,
Madame Marie-Noëlle BAUDIER,
Monsieur François WATRIN,
Monsieur Pierre BELKESSA,
Monsieur Romuald COLLET,
Monsieur Vincent LELORRAIN,
Monsieur Pierre LEFEBVRE,
Madame Denise GRANDPIERRE,

Après vote, les HUIT candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Tourisme

(Offre Touristique, animations, OTSI)

Animée par M. Pierre BELKESSA, 3^{ème} Vice-Président,

SIX Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Madame Sylvie ARVIS,
Madame Denise GRANDPIERRE,

Monsieur Jean-Louis CROS,
Monsieur Jean-Pierre CORVISIER,
Monsieur Claude ANSMANT,
Monsieur Henri AUTRET.

Après vote, les SIX candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Patrimoine et équipements touristiques

Animée par M. Claude ANSMANT, 4^{ème} Vice-Président,

HUIT Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Madame Sylvie ARVIS,
Monsieur Jean-Louis CROS,
Monsieur Daniel DUMAY,
Monsieur Gérard VAUDOIS,
Monsieur Stéphane PERRIN,
Monsieur Alain PLUN,
Monsieur Alain WATRIN,
Madame Yvette CESARINI

Après vote, les HUIT candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Travaux

(Travaux, Bâtiments intercommunaux, Gestion des Services Techniques)

Animée par M. Bernard KAZUK, 5^{ème} Vice-Président, et M. Hervé CULOT PONCE.

DIX Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur François WATRIN,
Monsieur Xavier LAMARLE,
Monsieur Raymond BALDO,
Monsieur Jean-Marie GRAFTIAUX,
Madame Yvette CESARINI,
Monsieur Michel COLLET,
Monsieur Jean-Noël CROS,
Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN,
Monsieur Claude ANSMANT,
Monsieur Daniel DUMAY.

Après vote, les DIX candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Voirie

(Voirie Intercommunale)

Animée par M. Alain REUTER, 6^{ème} Vice-Président, et M. Hervé CULOT PONCE.

DOUZE Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur François WATRIN,
Monsieur Xavier LAMARLE,
Monsieur Raymond BALDO,

Monsieur Jean-Marie GRAFTIAUX,
Monsieur Guy SANTOIRE,
Monsieur Michel COLLET,
Monsieur Gérard GODET,
Monsieur Jean JACQUEMOT,
Monsieur Daniel DUPUIS,
Monsieur Vincent LELORRAIN,
Monsieur Michel LEFORT,
Monsieur Daniel DUMAY.

Après vote, les DOUZE candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Environnement

(Natura 2000, Fleuve Meuse, Ordures Ménagères et tri sélectif, Tarification Incitative, Méthanisation, TEPCV, Voies vertes)

**Animée par M. Jean-Pierre CORVISIER, 7^{ème} Vice-Président, et
M. Henri AUTRET, 8^{ème} Vice-Président**

QUINZE Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Pierre LEFEBVRE,
Madame Sylvie ARVIS,
Madame Yvette CESARINI,
Monsieur Michel COLLET,
Monsieur Daniel LEGER,
Monsieur Yves JAVELOT,
Madame Marie-Noëlle BAUDIER,
Monsieur Alain BREDA,
Monsieur Jean-Noël CROS,
Monsieur Vincent LELORRAIN,
Monsieur Michel VUILLAUME,
Monsieur Guy RAVENEL,
Monsieur Eric MANSUY,
Monsieur Daniel DUPUIS,
Monsieur Raymond BALDO.

Après vote, les QUINZE candidats sont élus à l'unanimité des membres présents

Commission Affaires Scolaires

(Carte Scolaire, transports scolaires, Fonctionnement et investissement des écoles)

**Animée par Mlle Ghislaine THOUVENIN, 9^{ème} Vice-Présidente, et M. Michel
VUILLAUME.**

NEUF Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Eric MANSUY,
Monsieur Cédric PIERSON,
Madame Yvette CESARINI,
Madame Florence DENEUVE,

Monsieur Romuald COLLET,
Monsieur Jean-Noël CROS,
Monsieur Jean-Marie BAUDIER,
Monsieur Albert DE CARVALHO,
Monsieur Claude VENANTE.

Après vote, les NEUF candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission PÉRISCOLAIRE

(Périscolaire, cantine, crèche)

Animée par M. Daniel WINDELS, 10^{ème} Vice-Président, et M. Cédric PIERSON.

SEPT Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Eric MANSUY,
Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN,
Madame Chantal DAUNOIS,
Monsieur Romuald COLLET,
Monsieur Michel VUILLAUME,
Monsieur Albert DE CARVALHO,
Monsieur Claude VENANTE.

Après vote, les SEPT candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Vie associative

(Subventions aux associations et dans le cadre du CEJ)

Animée par M. Romuald COLLET, 11^{ème} Vice-Président.

SIX Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN,
Madame Chantal DAUNOIS,
Monsieur Jean-Louis CROS,
Madame Sylvie ARVIS,
Madame Dominique BURTEAUX,
Madame Yvette CESARINI.

Après vote, les SIX candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Habitat / Logement / patrimoine

(Politiques de l'habitat, OPAH, Gestion des logements intercommunaux, Gestion du patrimoine autre que touristique, Centre-bourg)

Animée par M. Philippe CHARDIN, 12^{ème} Vice-Président.

SEPT Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Claude ANSMANT,
Monsieur Yves JAVELOT,

Monsieur Manuel NANAN,
Monsieur Guy RAVENEL,
Monsieur Stéphane PERRIN,
Monsieur Henri AUTRET,
Monsieur Jean-Pierre CORVISIER.

Après vote, les SEPT candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission des Finances

Animée par M. Daniel GUICHARD, Président,

HUIT Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur François WATRIN,
Monsieur Daniel LEGER,
Monsieur Alain BREDA,
Monsieur Pierre BELKESSA,
Monsieur Alain PLUN,
Monsieur Vincent LELORRAIN,
Monsieur Michel VUILLAUME,
Monsieur Pierre LEFEBVRE.

Après vote, les HUIT candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Communication

Animée par Monsieur Alain PLUN

Les Vice-Présidents sont membres de droit de cette commission.

DEUX Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Vincent MAYOT,
Monsieur Michel VUILLAUME.

Après vote, les DEUX candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées

Composée de 3 collèges

Un Collège représentant les élus de la Communauté : 3 membres

TROIS Conseillers se portent candidats pour cette Commission, à savoir :

Monsieur Claude ANSMANT,
Monsieur Bernard KAZUK,
Monsieur Jean-Louis CROS.

Après vote, les TROIS candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

2 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2017 – 012 : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

L'Ordonnance du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que différents arrêtés sont venus modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les EPCI, quelle que soit leur taille.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2016, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-5), la CAO doit être composée du Président (ou son représentant) et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné la fusion des CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de voter une nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission est composée du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président fait appel à candidatures.

Une liste est constituée et se présent aux votes des Conseillers Communautaires. Outre le Président, membre de droit, la liste A est composée de :

Ordre	Titulaires	Suppléants
1	M. Daniel LEGER	M. Hervé CULOT PONCE
2	M. Bernard KAZUK	M. Claude ANSMANT
3	M. Jean-Louis CROS	M. Michel LEFORT
4	M. Michel VUILLAUME	M. Vincent LELORRAIN
5	M. Pierre LEFEBVRE	M. Gérard VAUDOIS

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **DIT, qu'après vote à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires au sein de la CAO du Pays de Stenay sont :**
Daniel GUICHARD, Président (membre de droit)
Daniel LEGER
Bernard KAZUK
Jean-Louis CROS
Michel VUILLAUME
Pierre LEFEBVRE
- **DIT, qu'après vote à l'unanimité des membres présents, les membres suppléants au sein de la CAO du Pays de Stenay sont :**
Hervé CULOT PONCE
Claude ANSMANT
Michel LEFORT
Vincent LELORRAIN
Gérard VAUDOIS
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2017 – 013 : Mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois perçoit la Fiscalité Professionnelle Unique sur son territoire. Aussi, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En effet, étant donné que la CODECOM perçoit en lieu et place des communes les différents impôts et ressources professionnelles, il est prévu qu'une attribution de compensation (AC) soit reversée par la CODECOM aux communes, en fonction des ressources perçues l'année avant le passage en FPU ou après un transfert de compétence.

Ces AC sont déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit rendre son rapport, après chaque transfert de compétences et de charges. Cette commission est composée d'au minimum un représentant par commune membre de la CODECOM. Pour notre EPCI, il y aura donc à minima 41 membres de cette commission. Le nombre de membres est librement fixé par le Conseil Communautaire. La loi n'aborde pas la répartition des sièges entre communes.

Initialement, étant que les deux anciennes CODECOM étaient en FPU avant la fusion, une CLECT avait été créée dans les deux EPCI (au début des années 2000 pour le Val Dunois, et en 2016 pour le Pays de Stenay).

Dans le cadre de la définition des compétences et de l'intérêt communautaire, la CLECT aura un rôle important à jouer, car elle déterminera la nouvelle redistribution des ressources fiscales professionnelles.

Par exemple, dans le cas d'un retrait d'une compétence, toutes les communes impactées verront leur attribution de compensation augmenter, car la compétence ne sera plus exercée par la CODECOM, mais par les communes => les charges sont transférées aux communes, il faut alors transférer également les ressources.

Dans le cas d'un ajout ou d'un renforcement de compétence, toutes les communes impactées verront leur AC diminuer, car la compétence sera exercée par la CODECOM et non plus par les communes => les charges et les ressources sont transférées à la CODECOM.

Le travail de la CLECT doit se faire dans l'année suivant les modifications. Elle doit rendre son rapport sur les montants des charges transférées pour chaque commune, rapport qui doit être présenté à tous les Conseils Municipaux et qui doit être approuvé par la majorité qualifiée de ces derniers. A l'issue de ce processus, le Conseil Communautaire se réunit, calcule les AC pour chaque commune puis les valide (ou non).

Au vu de l'importance de la nouvelle CODECOM, il est proposé de réunir une CLECT composée de 43 membres :

- 3 élus de Stenay
- 1 élu pour chaque autre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de créer une CLECT, composée de 43 membres :
 - 3 élus pour la commune de Stenay
 - 1 élu pour chacune des 40 autres communes
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2017 – 014 : Désignation des représentants de la CODECOM au sein Des Instances Locales

Le Président propose de désigner les représentants de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les différentes instances administratives.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les différentes instances administratives cantonales et départementales comme suit :

- **Office du Tourisme du Pays de Stenay (7 représentants) :**
 - Monsieur Pierre BELKESSA,
 - Monsieur Claude ANSMANT,
 - Monsieur Jean-Louis CROS,
 - Monsieur Daniel WINDELS,
 - Madame Sylvie ARVIS,
 - Monsieur Alain PLUN,
 - Madame Florence DENEUVE.
- **Office du Tourisme du Val Dunois (7 représentants - AG) :**
 - Monsieur Pierre BELKESSA,
 - Monsieur Claude ANSMANT,
 - Monsieur Jean-Louis CROS,
 - Monsieur Daniel WINDELS,
 - Madame Sylvie ARVIS,
 - Monsieur Alain PLUN,
 - Madame Florence DENEUVE.
- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Val Dunois (3 titulaires et 3 suppléants) :**
 - Monsieur Pierre BELKESSA, titulaire
 - Monsieur Claude ANSMANT, titulaire
 - Monsieur Jean-Louis CROS, titulaire
 - Monsieur Daniel WINDELS, suppléant
 - Madame Sylvie ARVIS, suppléant
 - Monsieur Alain PLUN, suppléant
- **SMD Pépinière d'Entreprises (4 représentants) :**
 - Monsieur Stéphane PERRIN,

- Monsieur Romuald COLLET,
- Madame Denise GRANDPIERRE,
- Monsieur Daniel WINDELS

- **Mission Locale du Nord Meusien (2 Représentants) :**
 - Monsieur Jean-Louis CROS,
 - Monsieur Daniel WINDELS

- **Conseil d'Établissement du Collège et Lycée Alfred KASTLER (1 représentant) :**
 - Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN

- **Commission Locale d'Insertion (1 membre) :**
 - Monsieur Daniel WINDELS

- **Pays de Verdun (2 représentants) :**
 - Monsieur Daniel GUICHARD
 - Monsieur Stéphane PERRIN

- **Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Stenay (1 représentant) :**
 - Monsieur Xavier LAMARLE, titulaire
 - Monsieur Romuald COLLET, suppléant

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale) (1 représentant) :**
 - Monsieur Jean-Louis CROS,

- **Ecole de Musique Intercommunale (4 représentants) :**
 - Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN,
 - Madame Yvette CESARINI,
 - Monsieur Jean-Pierre CORVISIER
 - Monsieur Claude ANSMANT

- **Espérance Basket Dun-Stenay : 1 représentant**
 - Monsieur Gilles DOURY

2 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2017 – 015 : Désignation des représentants de la CODECOM Auprès de SYNERGIE

Au cours de l'année 2016, les CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ont délibéré pour adhérer au Syndicat SYNERGIE. Un arrêté préfectoral a acté l'adhésion uniquement pour l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay au cours du mois de décembre 2016.

Toutefois, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois adhère de facto au Syndicat SYNERGIE du moins sur sa partie de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay.

Dans les statuts du syndicat SYNERGIE, il est prévu une représentation de 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de 2 000 habitants commencée. La population de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est de 10 450 habitants environ.

Ainsi, pour notre EPCI, le nombre de représentants est de 6 titulaires et 6 suppléants. Toutefois, pour le moment, seule la partie de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay adhère officiellement à SYNERGIE, soit 4 représentants (pour 6 300 habitants environ).

Aussi, il est proposé d'élire d'ores et déjà la totalité des membres, mais en fléchant les membres représentant la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois sur la partie de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois auprès du Syndicat SYNERGIE comme suit :

Membres titulaires :

1. Daniel GUICHARD – *pour la partie du Pays de Stenay*
2. Stéphane PERRIN – *pour la partie du Pays de Stenay*
3. Pierre BELKESSA – *pour la partie du Pays de Stenay*
4. Romuald COLLET – *pour la partie du Pays de Stenay*
5. Albert DE CARVALHO
6. Vincent LELORRAIN

Membres suppléants :

1. Bernard KAZUK
2. Cédric PIERSON
3. Daniel WINDELS
4. Michel VUILLAUME
5. Michel LEFORT
6. Marie-Noëlle BAUDIER

2 – Institutions et Vie Politique

Délibération n°2017 – 016A : Délégations au Président

Par délibération n°2017-005 du Conseil Communautaire du 17 janvier dernier, plusieurs pouvoirs ont été confiés au Bureau Communautaire. Il est proposé de répartir les pouvoirs entre le Président et le Bureau Communautaire de la façon suivante.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner délégation **au Bureau**, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- **D'autoriser les demandes de subventions** au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services** qui peuvent être passées de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leurs

montants, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- **De délibérer, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières** mentionnées au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.
- **De procéder**, dans la limite des crédits inscrits au budget, **à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et à l'ouverture de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 €.
- **De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.**
- **D'attribuer les subventions liées à la mise en place d'une ligne thématique (exceptionnelle)** dont le montant est fixé chaque année au moment du vote du Budget Primitif.
- **D'autoriser** au nom de la CODECOM, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre,

Il est alors proposé de donner délégation au **Président**, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- **De la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel** de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De passer les contrats d'assurances** lorsque les crédits sont prévus au budget, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **D'intenter** au nom de la CODECOM **les actions en justice**, dans le cadre de contentieux liés aux marchés publics, **et de défendre la CODECOM** dans toutes les actions intentées contre elle.
- **De créer et modifier** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la responsabilité de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- **De la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel** de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De passer les contrats d'assurances** lorsque les crédits sont prévus au budget, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- D'intenter au nom de la CODECOM les actions en justice, dans le cadre de contentieux liés aux marchés publics, et de défendre la CODECOM dans toutes les actions intentées contre elle.
- De créer et modifier les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la responsabilité de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2 – Institutions et Vie Politique

Délibération n°2017 – 016B : Délégations au Bureau – Nouvelle répartition

Par délibération n°2017-005 du Conseil Communautaire du 17 janvier dernier, plusieurs pouvoirs ont été confiés au Bureau Communautaire. Il est proposé de répartir les pouvoirs entre le Président et le Bureau Communautaire de la façon suivante.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passées de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leurs montants, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De délibérer, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnées au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.
- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et à l'ouverture de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 €.
- De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- D'attribuer les subventions liées à la mise en place d'une ligne thématique (exceptionnelle) dont le montant est fixé chaque année au moment du vote du Budget Primitif.
- D'autoriser au nom de la CODECOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Il est alors proposé de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- De la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De passer les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la CODECOM les actions en justice, dans le cadre de contentieux liés aux marchés publics, et de défendre la CODECOM dans toutes les actions intentées contre elle.
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la responsabilité de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passées de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leurs montants, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De délibérer, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnées au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.
- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et à l'ouverture de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 €.
- De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- D'attribuer les subventions liées à la mise en place d'une ligne thématique (exceptionnelle) dont le montant est fixé chaque année au moment du vote du Budget Primitif.
- D'autoriser au nom de la CODECOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

2 – Institution et vie Politique

Délibération n°2017 – 017 : Ajout d'un nouveau membre du bureau sans délégation

Le Président rappelle la délibération n°2017-002 fixant le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau. Le Conseil Communautaire avait approuvé à l'unanimité le nombre de 12 Vice-Présidents et 5 membres du Bureau, dont un sans délégation.

Le Président propose d'ajouter un second membre du Bureau sans délégation, portant ainsi la composition du Bureau à 12 Vice-Présidents et 6 membres du Bureau, dont deux sans délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE la nouvelle composition du Bureau Communautaire, constitué du Président, de Douze Vice-Présidents et de Six Membres du Bureau (Quatre avec délégations et Deux sans délégation)**

Il est alors procédé à l'élection du Sixième Membre du Bureau.

Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur Gérard GODET fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 58

Bulletins trouvés dans l'urne : 58

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 6

Enveloppe vide : 1

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 27

Ont Obtenu :

Monsieur Gérard GODET : 48

Monsieur Guy NICOLET : 1

Monsieur **Gérard GODET** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé **6^{ème} Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

M. Le Président tient à remercier M. Jean-Louis CROS qui ne s'est pas présenté afin de laisser la place à un représentant du Val Dunois.

3 – Finances

Délibération n°2017 – 018 : Indemnités des Vice-Présidents

Le Président rappelle la délibération n°2017-008 fixant les indemnités des Vice-Présidents. Il a été décidé de verser une indemnité correspondant à 50% du montant maximum prévu pour les Vice-Présidents pour la strate démographique de la CODECOM, soit :

Population de la CODECOM	Taux maximal en %	Indemnité mensuelle maximale
De 10 000 à 19 999	20.63	788,95 €
Décision CC Pays de Stenay et du Val Dunois	20.63% x 50 %	394,48 €

(Valeur mensuelle de l'indice brut = 3 824,28 €)

Au vu de la nécessité d'être disponibles pour certains Vice-Présidents en étant présents quotidiennement à la CODECOM ou sur les chantiers, en participant à de nombreuses réunions et de répondre à certaines urgences, il est proposé de verser la totalité de l'indemnité mensuelle maximale à deux Vice-Présidents :

- Monsieur Albert DE CARVALHO, 2^{ème} Vice-Président, référent du site du Val Dunois,
- Monsieur Bernard KAZUK, 5^{ème} Vice-Président, en charge des travaux, des bâtiments et des services techniques.

Il est proposé que ces deux Vice-Présidents bénéficient d'une indemnité mensuelle de 788,95 € brut.

Le Président propose que les deux indemnités soient votées séparément.

Le Conseil Communautaire est amené, en premier lieu, à se prononcer sur l'indemnité de Monsieur Albert DE CARVALHO, 2^{ème} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (46 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions) :

- **DECIDE de verser l'indemnité maximale à Monsieur Albert DE CARVALHO, 2^{ème} Vice-Président,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

Le Conseil Communautaire est amené, ensuite, à se prononcer sur l'indemnité de Monsieur Bernard KAZUK, 5^{ème} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (56 voix pour, 2 abstentions) :

- **DECIDE de verser l'indemnité maximale à Monsieur Bernard KAZUK, 5^{ème} Vice-Président,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

3 – Finances

Délibération n°2017 – 019 : Indemnités des membres du Bureau

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il est possible de verser des indemnités aux membres du Bureau. En effet, la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifie plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales et instaure cette possibilité, applicable seulement depuis le 1^{er} janvier 2016 (article 18).

Le Président propose de la verser aux quatre membres du Bureau ayant reçu une délégation précise. Cette possibilité est toutefois soumise à deux conditions.

La première condition concerne le taux maximum d'indemnité. Le membre du Bureau, non Vice-Président, peut percevoir une indemnité maximale de 6% de l'Indice Brut 1015, soit :

Indice Brut 1015	Taux maximal en %	Indemnité mensuelle maximale
3 824,28 €	6	229,45 €

La seconde condition est qu'il est possible de verser cette indemnité, si et seulement si ces indemnités entrent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales versées au Président et aux Vice-Présidents.

Aussi, l'enveloppe maximale totale pour la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois (si les indemnités maximales pour le Président et tous les Vice-Présidents avaient été votées) est de :

- Indemnité mensuelle maximale du Président : 1 864,34 €
- Indemnités mensuelles maximales des Vice-Présidents : 9 467,40 €
- Total maximum mensuel : 11 331,74 €

Ainsi, si les membres du Bureau ont une indemnité, elle devra être inscrite au sein de cette enveloppe financière de 11 331,74 €, qui est la limite des indemnités.

Pour notre CODECOM, et si la délibération précédente est approuvée, l'enveloppe mensuelle des indemnités est de :

- Indemnité mensuelle du Président : 1 864,34 €
- Indemnité des Vice-Présidents : 5 522,70 €
- Total mensuel : 7 387,04 €
- Différence entre l'enveloppe votée et l'enveloppe maximale : **3 944,70 €**

Au vu des résultats, il est possible de verser encore des indemnités aux Membres du Bureau ayant reçu une délégation.

Le Président propose de verser l'indemnité maximale aux quatre membres du Bureau qui ont une délégation (travaux et voirie, scolaire, périscolaire, communication), soit 229,45 € brut mensuel. Il s'agit de :

- Monsieur Hervé CULOT PONCE (travaux et voirie)
- Monsieur Michel VUILLAUME (scolaire)
- Monsieur Cédric PIERSON (périscolaire)
- Monsieur Alain PLUN (communication)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (55 voix pour, 3 abstentions) :

- **DECIDE de verser l'indemnité maximale possible aux Membres du Bureau ayant reçu une délégation,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

3 – Finances

Délibération n°2017 – 020 : Instauration de la taxe de séjour

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois exerce la compétence Tourisme sur son territoire. A ce titre, il est possible d'instaurer la taxe de séjour pour les différentes catégories d'hébergement.

Pour pouvoir créer la taxe de séjour sur son territoire l'année N+1, il est nécessaire de prendre une délibération avant le mois d'octobre de l'année N. Toutefois, étant donné la fusion des deux CODECOM au 1^{er} janvier dernier, il est possible pour le nouvel EPCI de l'envisager jusqu'au 31/01/2017 pour être applicable dès 2017.

En 2006, la CODECOM du Val Dunois avait instauré la taxe de séjour sur son territoire.

Les tarifs pratiqués jusqu'à présent étaient les prix planchers possibles pour la taxe de séjour par catégorie.

De plus, il est nécessaire de définir d'autres éléments pour instaurer la taxe de séjour. Il s'agit :

- Du territoire d'application : les 41 communes de la CODECOM
- Du régime fiscal : au réel (toute personne hébergée) ou forfaitaire (due par les logeurs et calculée en fonction de la capacité d'hébergement) – pas de panachage possible entre les deux systèmes
- Du type d'hébergements concernés : tout ou partie des hébergements à titre onéreux
- La période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre (pour le Val Dunois, cette période s'étalait du 1^{er} mai au 30 septembre)
- Des exonérations et réductions : pour le Val Dunois, seules les exonérations et réductions obligatoires étaient applicables
- Des dates de versement au percepteur : le 15 octobre pour le Val Dunois
- De l'affectation des recettes issues de la taxe de séjour

Pour ce dernier point, il est nécessaire de stipuler que ces ressources doivent nécessairement être affectées à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CODECOM ou à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Vu le CGCT, et en particulier les articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants, L.5211-21 fixant les modalités de mise en place de la Taxe de Séjour,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « Tourisme »,

Considérant que la Communauté de Communes répond aux critères d'instauration d'une Taxe de Séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter de l'année 2017, selon les modalités suivantes :**
 - **Taxe de séjour au réel**
 - **Territoire d'application : les 41 communes constituant la CODECOM**
 - **Types d'hébergements concernés : l'ensemble des hébergements à titre onéreux**
 - **Période de perception : du 1^{er} mai au 30 septembre**
 - **Exonérations et réductions : seules les exonérations et réductions obligatoires seront applicables**
 - **Dates de versement au Trésor Public : 15 octobre de l'année en cours**
 - **Tarifs applicables : voir annexe 1**
- **DECIDE d'affecter ces ressources aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CODECOM et à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

Monsieur Daniel LEGER souhaite connaître la recette 2016 du Val Dunois.

Monsieur Claude ANSMANT l'informe qu'elle s'élève à 8 000 € mais que certains hébergeurs ne jouent pas le jeu.

Monsieur Stéphane PERRIN recommande à la Commission finances et à la Commission Tourisme de faire une simulation avec le système forfaitaire.

Le Président pense qu'il faut reconduire ce qui était déjà fait et revoir ce sujet dans un an.

M. Pierre BELKESSA s'insurge de ne jamais avoir la parole et préfère quitter la séance (21h30)

3 – Finances

Délibération n°2017 – 021 : Amortissements

Jusqu'au 31 décembre 2016, chaque CODECOM avait mis en place ses propres durées d'amortissements. Aussi, au vu de la fusion, il est nécessaire d'harmoniser les amortissements des biens et prestations réalisées pour le compte de la nouvelle entité. Il est proposé les amortissements suivants, valables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	CC Pays de Stenay et du Val Dunois
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de Bureau et matériel scolaire	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel d'occasion	3 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipements garage et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Agencements et aménagements de locaux	20 ans
Voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Agencements et aménagements de terrains (ZAC)	30 ans
Déchetterie	30 ans
Equipements sportifs	15 ans
Equipements sportifs (construction salle de tennis couverte)	30 ans
Travaux de construction	50 ans
Amortissements des subventions (ZAC et tennis couvert)	30 ans
Amortissements des subventions (PEC, PSP, Maison de la Santé)	50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les durées d'amortissements telles que précisées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

4 – Patrimoine

Délibération n°2017 – 022 : Construction d'un local technique

Lors d'un Conseil Communautaire du Pays de Stenay en 2016, il a été évoqué la mise à disposition d'une partie du terrain communal situé en face du Pôle des Services Publics, à proximité du cimetière, et ce afin de réaliser un local pour les services techniques. Actuellement, le matériel et les véhicules sont stockés dans l'ancien local du SDIS de Stenay.

La construction d'un nouveau local est nécessaire au vu du matériel important déjà existant au sein des locaux actuels, mais aussi au vu de l'ampleur que risquent de prendre les services techniques de la CODECOM, de par la fusion et par les compétences qui seront transférées.

Le coût de la construction pour un bâtiment de 300 m² est évalué à environ 190 000 € HT (sans panneaux photovoltaïques).

Ce local servirait alors à stocker tout le matériel de la CODECOM (pour le moment disséminé à plusieurs endroits, dans les écoles, l'ancien SDIS, ...), à rentrer pour la nuit les deux véhicules de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay et pour que les employés techniques puissent réaliser quelques petits travaux d'entretien ou de bricolage à l'intérieur.

Au niveau des subventions, la CODECOM peut solliciter l'Etat par le biais de la DETR, pour un taux compris entre 20 et 40% d'une dépense éligible à hauteur maximum de 150 000 € HT, soit entre 30 000 € et 60 000 € de subventions.

Monsieur Le Président explique que le local technique, actuellement situé à l'arrière du bâtiment, risque d'être réduit par la construction de la Maison de Santé. En effet l'ARS, ainsi que le Conseil de l'Ordre imposent un local pour le médecin de garde. De plus, la Maison des Services au Public va, elle aussi, devoir s'agrandir et empiéter sur ce même local.

Monsieur Vincent LELORRAIN demande si une étude a été faite.

Monsieur Le Président répond par la positive.

Monsieur Daniel DUPUIS souhaite savoir s'il n'y aurait pas un endroit plus propice à cette construction.

Monsieur Le Président précise que tout sera centralisé au même endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (55 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE le projet,**

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux par la suite,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires, et notamment l'Etat, par le biais de la DETR
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

4 – Patrimoine

Délibération n°2017 – 023 : Agrandissement Maison des Services au Public

Les locaux techniques initialement installés dans le Pôle des Services Publics seront amputés de plus d'un tiers de la surface avec l'implantation du local du médecin de garde.

De plus, par délibération n°2017-022, le Conseil Communautaire a adopté la construction d'un nouveau local pour accueillir les services techniques. Aussi, les locaux actuels resteront vides.

Néanmoins, au vu de la mise en place notamment du Relais d'Assistantes Maternelles, il est nécessaire de pouvoir disposer de locaux adaptés pour l'accueil des assistantes maternelles, des parents et pour la mise en place de formations et des informations collectives.

Le coût des travaux est évalué à 80 000 € HT environ.

La Caisse d'Allocations Familiales sera contactée pour savoir s'il est possible d'obtenir des subventions de leur part pour la mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles. A défaut, l'Etat par le biais de la DETR sera sollicité.

Monsieur Bernard KAZUK précise qu'il y aura trois bureaux de créer ainsi qu'une pièce de stockage.

Monsieur Le Président poursuit en expliquant que la porte de garage du local technique sera retirée, quelle laissera place à de nouvelles ouvertures, qu'il y aura donc des modifications importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux par la suite,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires, et notamment la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat, par le biais de la DETR
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

5 – Eclairage Public

Délibération n°2017 – 024 : Diagnostic éclairage public – Secteur du Pays de Stenay

La CODECOM du Val Dunois a lancé en 2015 un diagnostic sur l'éclairage public de leur territoire. Les résultats ont été présentés lors d'un Conseil Communautaire au dernier trimestre de l'année 2016.

Afin d'assurer une cohérence sur le territoire de la nouvelle CODECOM, et afin de mener une réflexion autour de la prise de compétences « Eclairage Public », il paraît opportun de réaliser également un diagnostic sur le territoire de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay.

Ce diagnostic peut être subventionné par la FUCLEM. La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est adhérent à la FUCLEM, mais pour l'ancien territoire du Val Dunois.

Monsieur Daniel LEGER demande en quoi consiste le diagnostic

Monsieur Albert DE CARVALHO précise qu'un point sur l'éclairage public sera fait dans toutes les communes ainsi qu'une évaluation des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches en vue de lancer le diagnostic sur l'éclairage public sur l'ancien territoire du Pays de Stenay et à solliciter toutes les subventions possibles sur ce projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

6 – Personnel

Délibération n°2017 – 025 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, en cas d'adhésion au CNAS déclare lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Avant la fusion, seule la CODECOM du Pays de Stenay adhérait au CNAS. Ainsi, tous les agents bénéficiaient d'avantages, tels que des aides sociales à la garde d'enfants ; participations financières à la naissance ou à l'adoption, au mariage ; chèques cadeaux, Noël des enfants, prêts pour l'amélioration de l'habitat, conditions avantageuses pour l'achat de véhicules, chèques vacances, Le panel des prestations est important.

La participation de l'employeur est d'environ 200 € par agent, qu'il soit titulaire ou contractuel. Ainsi, pour 2016, la cotisation s'élevait à environ 6 000 € pour l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay. Un correspondant local, interne à la CODECOM, est désigné pour expliquer et inciter les agents à faire des demandes au CNAS. A l'heure actuelle, les prestations octroyées aux agents sont supérieures au coût annuel pour la CODECOM.

Si la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois décide d'adhérer au CNAS, le coût est évalué à environ 12 à 14 000 € annuel.

La situation est pour le moment transitoire jusqu'au 31 mars 2017, c'est-à-dire que la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois adhère partiellement au CNAS, pour les agents de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay.

Dans le cas où la CODECOM décide de ne pas adhérer au CNAS, la cotisation ne sera à payer que jusqu'au 31 mars 2017 en raison de l'utilisation des prestations sur les trois premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois au CNAS, au 1^{er} janvier 2017,**
- **DESIGNE un élu référent au CNAS, qui sera Monsieur Jean-Louis CROS,**
- **DESIGNE un correspondant local du CNAS parmi les agents, qui sera Mme Sabrina CHAMPEAUX,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

7 – Tourisme

Délibération n°2017 – 026 : Accompagnement pour le rapprochement des OTSI de Stenay et du Val Dunois

Le Président rappelle que la Loi NOTRe a modifié les compétences des Communautés de Communes. Aussi, au 1^{er} janvier 2017, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont création d'Office de tourisme ».

Chaque ancienne CODECOM disposait de son propre OTSI, avec ses propres animations, missions, fonctions, budgets et personnels. La part de chaque collectivité au budget et au fonctionnement des deux OTSI était différente également.

Dans le cadre de la réflexion sur cette compétence, plusieurs éléments seront à prendre en considération, tels que le mode de fonctionnement (régie, association, ...), la gestion des équipements touristiques, l'animation territoriale,

Aussi, afin d'aider la CODECOM et les OTSI actuels dans cette démarche, il est proposé de faire appel à un cabinet extérieur. L'objectif serait de définir une stratégie touristique à l'échelle du territoire, et de déterminer une nouvelle organisation de l'OTSI intercommunal du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Comité Départemental du Tourisme appuie cette démarche et propose de participer financièrement.

Le coût de la prestation serait de 7 800 € TTC. Le résiduel pour la CODECOM serait de 10 à 15% de ce montant.

Monsieur Stéphane PERRIN explique qu'il est important de fusionner. Fin 2016 CDT a proposé de lancer une étude confiée à un bureau d'étude qui connaît bien le territoire. Cette mission permettrait de travailler sur l'analyse des compétences des deux offices du Tourisme mais aussi d'aider les collectivités à gérer leurs équipements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de lancer cette étude pour accompagner le territoire et les OTSI actuels dans la définition du nouvel Office de Tourisme et la stratégie touristique territoriale,**
- **AUTORISE le Président à solliciter le Comité Départemental du Tourisme sur ce sujet,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

8. Personnel

Délibération n°2017 – 027 : Frais de déplacements

Dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, le personnel est amené à se déplacer.

Afin de rembourser les frais en question, il convient de prendre une autorisation permanente visant à autoriser le personnel à utiliser son véhicule personnel pour raison de service et de formation.

Les grades concernés sont :

- Attaché Territorial
- Secrétaire de Mairie,
- Rédacteur, Rédacteur Principal
- Technicien, Technicien Principal
- Animateur, Animateur Principal
- Adjoint administratif, adjoint administratif principal
- Adjoint technique, adjoint technique principal
- Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal
- ATSEM

Il est proposé également au Conseil Communautaire de délibérer sur les frais d'hébergement, lorsque cela le nécessite, à hauteur de 45 € par nuitée.

Enfin, il est proposé la prise en charge des frais kilométriques et de repas dans le cadre de la préparation aux concours et examens professionnels, ainsi que pour la présentation aux concours d'admission ou d'admissibilité, à raison d'un concours ou examen par année civile.

Autant que possible, les véhicules de la CODECOM seront utilisés.

Monsieur Alain PLUN informe l'assemblée qu'un minibus est aussi à la disposition du personnel pour des déplacements.

Mme GRANDPIERRE informe que le 15 et le 17 février, une formation défibrillateur est prévue à Stenay, pour les associations. 42 personnes vont participer. Celle-ci est complète, il n'y plus de places disponibles.

M. PERRIN pense qu'il faudrait renouveler ce genre d'opération.

M. DUPUIS rappelle que de l'argent devait être reversé aux communes déjà équipées mais que rien n'a été fait.

Le Président affirme, qu'en effet, une participation de la CODECOM doit être reversée aux communes ayant installé des défibrillateurs. Elle s'élève à un montant d'environ 350€.

Le Président demande aux vice-Présidents s'ils ont d'autres points à aborder.

M. KAZUK souhaite que la commission travaux se réunisse avant la fin de la semaine prochaine et propose que chacun donne ses disponibilités à la fin de la réunion.

M. AUTRET aimerait, lui aussi, mettre en place une réunion rapide afin de mettre en place le règlement des déchèteries.

M. REUTER demande les coordonnées des membres de la commission voirie pour se réunir au plus vite.

M. LEGER tient à signaler que, dans l'avenir, il y aura de plus en plus de sujets houleux et qu'il faudrait établir un règlement pour ne pas que des événements comme ce soir se reproduisent.

Le Président annonce que c'est en prévision.

M. GATTUSO voudrait savoir si la Codecom est adhérente au CAUE et si ça continuera.

LE Président répond par la positive.

M. PERRIN précise que M. Windels prendra la place de M. Watrin, déjà adhérent à la pépinière SMD, en tant que professionnel.

M. PLUN se questionne à savoir si Synergie a encore besoin de SMD.

M. PERRIN répond qu'elles ont vocation à travailler ensemble.

M. CULOT-PONCE demande où se tiendront les réunions des différentes commissions.

Le Président fait savoir que c'est aux Vice-Présidents de voir mais qu'alterner entre les deux sites serait une bonne idée.

Celui-ci poursuit avec le projet maison de santé du Val Dunois. Il précise que pour créer un projet de santé il faut au moins la présence de deux médecins. C'est au bureau d'étude de gérer ça. Une réunion avec le cabinet Hippocrate et les acteurs de santé de Dun et Stenay est prévue courant février et sera suivie d'une seconde en

mars. Une femme médecin roumaine est prête à s'installer. Elle parle français, a 47 ans et est divorcée. Elle viendrait seule et pense à une implantation à Dun. Elle se rendra sur place le 23 mars. Le projet existe toujours mais pour bénéficier de subventions, il faut avoir un projet de santé.

M. GODET souhaite savoir s'il s'agit du même médecin qui avait déjà prévu de venir.

Le Président précise que c'est un autre médecin, qui est aussi formatrice.

M. PLUN souhaite savoir s'il n'y aura plus qu'un seul président pour les OTSI.

M. PERRIN affirme que l'étude servira à ça. Qu'il n'y en aura probablement plus qu'un et qu'il faudra voir ça en septembre après la saison touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, **Le Président lève la séance à 22h40.**

**Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Marie BAUDIER**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

